



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-42

Ottawa, 14 février 2006

Rogers Broadcasting Limited
Fraser Valley et Victoria (Colombie-Britannique)

Demande 2005-1211-2
Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-127
21 décembre 2005

CHNU-TV Fraser Valley et son émetteur à Victoria – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Rogers Broadcasting Limited, la titulaire de l'entreprise de programmation de télévision CHNU-TV Fraser Valley (connue sous la nom OMNI BC) afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'émetteur autorisé dans *CHNU-TV Fraser Valley, CIIT-TV Winnipeg – Acquisition d'actif, nouvel émetteur à Victoria et nouvelles licences*, décision de radiodiffusion CRTC 2005-207, 20 mai 2005, en déplaçant l'émetteur, en diminuant la hauteur de l'antenne et en augmentant la puissance apparente rayonnée moyenne de 720 watts à 17 000 watts.
2. La titulaire indique que le nouvel emplacement permettra d'améliorer la fiabilité du signal d'OMNI BC et qu'il facilitera la construction de l'antenne.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>